Amicale du Nid, Coordination Française du Lobby Européen des Femmes,

Femmes Solidaires et Regards de femmes

**Contribution orale au Comité CEDEF au sujet de la recommandation générale**

**sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales**

Michèle Vianès, Présidente de Regards de femmes, ONU Genève, 21 février 2019

Présidente de Regards de Femmes, je soumets cette contribution au nom de l’Amicale du Nid, de la Coordination Française du Lobby Européen des Femmes, de Femmes Solidaires et de Regards de femmes. Membres de la coalition Abolition 2012, nous agissons pour que chaque femme et chaque fille ait accès aux droits humains universels. Aucun prétexte de traditions, coutumes ou religions ne peut justifier discrimination ou violence envers les femmes. Chacune des 4 ONG vous a adressé une contribution écrite détaillée et argumentée.

Le système prostitutionnel proliférant sur la misère économique, psychologique et sociale, la fragilité des femmes migrantes en fait des proies idéales pour les réseaux du crime organisé et les prédateurs de la prostitution.

Le système prostitutionnel est un des piliers de l’inégalité entre les femmes et les hommes et des violences envers les femmes. L’échange tarifé d’actes sexuels, qu’il soit monétaire ou d’avantages en compensation, comporte une relation déséquilibrée de dépendance économique ou psychologique des victimes, les contraignant à la prostitution. Il ne peut être question de consentement.

La prostitution est intrinsèquement une violence et a des conséquences dramatiques sur la santé et la vie des femmes. Les expressions « prostitution forcée » ou « exploitation sexuelle forcée » figurant dans la note de concept **sont à bannir de la rédaction des recommandations générales.**

Les recommandations du Comité CEDF aux Etats-parties devraient porter sur :

1-L’obligation d’un système de déclaration de naissances public et gratuit.

L’identité juridique est indispensable pour être un sujet de droits. Il est plus aisé de trafiquer et de contraindre à la prostitution, au mariage précoce, au trafic d'organes, à l’enrôlement d’enfants soldats les personnes dépourvues d'identité juridique.

Dans les parcours migratoires et l’accès aux camps de réfugiés, les femmes sans documents d’identité sont les plus vulnérables et ne peuvent faire reconnaitre leurs droits.

2-L’adoption de législations dépénalisant et protégeant les personnes en situation de prostitution,

Elles doivent inclure une écoute attentive des victimes pour comprendre leur situation, des mesures concrètes facilitant les moyens de sortie de la prostitution et prenant en compte les conditions de séjour des victimes de la traite qui le souhaitent.

Les Etats-Parties d’origine des trafics devraient être interrogés sur les actions mises en place pour prévenir leur population des méthodes des trafiquants.

3- L’interdiction de l'achat de services sexuels.

Pour lutter efficacement contre le système prostitutionnel et les profits astronomiques qu’il engendre pour les réseaux mafieux transfrontaliers, il est indispensable d’agir contre la demande et de pénaliser les « acheteurs » de service sexuel.

Ce sont les proxénètes et les clients qui commettent les actes délictueux. La pénalisation des réseaux et des « clients » doit être affirmée par la loi, avec amendes, saisies des biens et peines proportionnelles aux délits.

Poser l'interdit par la loi est indispensable. Comment faire comprendre aux jeunes le respect de son corps et de celui de l’autre, comment les éduquer à une égalité femmes-hommes si l’achat d’actes sexuels est autorisé ? Informer les jeunes sur la violence subie par les personnes en situation de prostitution permettra de les prévenir face aux discours insidieux et pervers des réseaux mafieux, y compris via Internet.

Il conviendrait d’interroger les Etats-Parties règlementaristes sur les conditions de vie et la sécurité des personnes prostituées, d’autant plus que traite et exploitation sexuelle des adultes et des enfants aux fins de prostitution sont facilitées quand les « industries » du sexe sont légalisées.

Il conviendrait également de les interroger sur le respect de la non-patrimonialité du corps humain dans leur arsenal législatif et sur la pénalisation des crimes et délits sexuels.

La vigilance s’impose face aux nouvelles formes de traite des femmes et des filles par le trafic triangulaire, tel celui entre l’Inde, le Kenya et des pays développés, aux fins de maternité de substitution. Ce trafic repose sur l’instrumentalisation du corps des femmes, considérées comme des objets marchands et l’exploitation de la misère